

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* a été adoptée par les membres du conseil des maires de la MRC lors de sa séance du 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 mai 2021, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC mentionne l'objet de celui-ci et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 375-2021 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Application

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

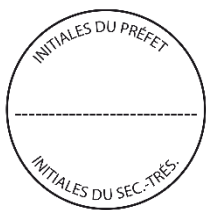
2. Modification au règlement sur la gestion contractuelle

Le *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

11.1. Biens et services québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 et 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 17 juin 2021.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>20 mai 2021</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 mai 2021</i>
<i>Adoption :</i>	<i>17 juin 2021</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>28 juin 2021</i>
<i>Affichage de l'avis de publication :</i>	<i>28 juin 2021</i>